

Les casiers judiciaires des profs examinés

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE | vendredi 24 février 2017

304 mots | Baptiste Langlois

Le ministère de l'Éducation nationale en a déjà vérifié 363 745. Il a détecté dix condamnations pour des affaires de moeurs.

Depuis le début de l'année 2016, le ministère de l'Éducation examine le casier judiciaire (bulletin numéro 2) des quelque 850 000 professeurs et conseillers principaux d'éducation (CPE) exerçant auprès de mineurs. Il a annoncé, hier, en avoir vérifié 363 745 dans douze académies.

41 radiations en 2016

Ces contrôles ont permis de détecter dix condamnations « **mettant en cause des faits de moeurs ou de violences concernant des mineurs, ou de moeurs sur majeurs** », a précisé le ministère. Deux agents ont été révoqués, deux exclus temporairement et les six autres suspendus.

La vérification des casiers judiciaires se poursuivra dans toutes les académies jusqu'en décembre. Déjà systématique pour le personnel nouvellement nommé, la procédure a été étendue à tous les agents en exercice. Elle complète une loi, votée en avril 2016, obligeant les procureurs de la République à informer l'administration des condamnations prononcées à l'encontre des personnes ayant une activité auprès de mineurs.

Ces mesures sont intervenues après la révélation, en 2015, d'affaires à Villefontaine (Isère) et Orgères (Ille-et-Vilaine). Un directeur d'école et un enseignant, condamnés pour pédophilie ou pédopornographie par le passé, continuaient d'exercer.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation a indiqué, hier, avoir radié 30 de ses agents, l'an dernier, pour des affaires de moeurs. En incluant les autres « **fautes graves** », le total s'élève à 41 radiations dans l'enseignement public et privé. Dont « **quelques cas d'enseignants radicalisés** ».